
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle BARTHELEMY, Emilie DE BOUVER, Sophie DUCCA et Messieurs Thierry BELLEMAIN, Antoine POLATOUCHE et Gérard HAKKENBERG

Procuration :

Convocation et affichage : 11/12/2023

Secrétaire de séance : Sophie DUCCA

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Lecture du compte rendu du 21 octobre 2023. Approuvé à l'unanimité.

1. TRAVAUX ENTRETIEN CHEMINS COMMUNAUX - DEVIS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de faire des travaux d'entretien sur la voie communale au-dessus du cimetière.

Il présente le devis concernant ces travaux d'entretien pour un montant de 500.00 €HT pour la reprise de la voie communale au-dessus du cimetière.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux présentés ci-dessus, valide le devis de l'entreprise BATRAMA CLARES pour un montant de 500.0 €HT pour la reprise de la voie communale au-dessus du cimetière et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

2. TRAVAUX APPARTEMENT MAIRIE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a des problèmes d'humidité à l'appartement communal de la mairie et il s'avère qu'il y a une fuite en toiture.

Il présente un devis de l'entreprise A TRAVERS BOIS pour réaliser les travaux de reprise d'étanchéité en toiture pour un montant de 500.00 €TTC.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux de reprise d'étanchéité en toiture, valide le devis de l'entreprise A TRAVERS BOIS – 04200 CUREL pour un montant de 500.00 €TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le maire présente un devis pour les travaux d'isolation, le conseil demande un autre devis pour comparaison.

3. PROTECTION DES DONNEES MAIRIE- DEVIS

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de protéger les données informatiques de la commune pour éviter de les perdre en cas d'incident électrique ou autre problème. Le devis de l'entreprise Office Center est de 1010 €HT, décomposé comme suit :

- D'une part, l'installation en local d'un serveur de données (2 To), du logiciel et d'un onduleur pour sauvegarder automatiquement les données de nos ordinateurs pour un montant d'investissement de 863,00 € HT ;
- D'autre part, une sauvegarde automatique et sécurisée de ces données (1 To) hébergées en France dans le Cloud, pour un abonnement annuel de 147,00 € HT.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur ces travaux.

Le Conseil Municipal, par 5 voix pour et une abstention :

- Valide le devis de l'entreprise Office Center pour installer un serveur de données, logiciel et onduleur d'un montant de 863,00 €HT ;
- Approuve la souscription d'un abonnement annuel de sauvegarde automatique des données hébergées en France sur le Cloud d'un montant de 147,00 € HT/an ;
- Dit que ces dépenses seront inscrites au budget 2024 ;
- Charge le Maire de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à cette affaire.

4. PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire explique aux conseillers que la prime de pouvoir d'achat, d'un montant maximum de 800 euros pour un temps plein, est versée aux agents dont la rémunération brute est inférieure à 39 000 euros par an (3 250 euros brut par mois). Dans la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière, le versement de cette prime est obligatoire. Dans la fonction publique territoriale en revanche, il est facultatif et dépend d'une décision de l'organe délibérant, au nom du principe de libre administration des collectivités territoriales. La délibération doit être au préalable, présentée devant le comité social de la collectivité ou du centre de gestion auquel elle est rattachée. M. le Maire précise que les agents vacataires n'ont pas droit à cette prime. Il propose de présenter une délibération accordant la prime aux 2 agents concernés de la commune, au prorata de leurs horaires, au Centre de Gestion 04. Lorsque cette délibération aura été validée par le Centre de Gestion 04, il sera nécessaire de voter une délibération pour verser cette prime, lors d'un prochain conseil. Mme De Bouver ne prend pas part au vote. **Accord à l'unanimité des conseillers sur le principe de cette prime.**

5. LOCATION ATELIER PASSAVOUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail précaire à Madame Audrey JOYANT HAKKENBERG et Monsieur Gérard HAKKENBERG, éleveur, de l'atelier situé à la ferme du Passavour afin de pratiquer son activité de fromagère est arrivé à son terme le 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire propose de louer cet atelier, pour un loyer mensuel 150,00 € ainsi que 100,00 € de charges. Les charges seront révisables en fonction de la consommation réelle à chaque fin d'année.

Un contrat de bail précaire sera établi.

Monsieur HAKKENBERG Gérard ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 5 voix POUR accepte de louer à Madame Audrey JOYANT HAKKENBERG et Monsieur Gérard HAKKENBERG l'atelier situé à la ferme du Passavour, à compter du 1^{er} janvier 2024 en bail précaire, fixe le tarif du loyer mensuel à 150,00 € et 100,00 € de charges et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. VIREMENT DE CREDITS

Sans objet.

7. QUESTIONS DIVERSES

- ADHESION A L'ASSOCIATION CANINE SISTERONAISE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal que l'adhésion à l'association canine Sisteronaise relative à l'accueil et à la garde des chiens errants ou dangereux.

Monsieur le Maire indique que la cotisation est fixée à 1 € par habitant soit pour l'année 2024, une cotisation de 52 €.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, par à l'unanimité, valide l'adhésion de la commune de Curel à l'association canine Sisteronaise, valide le montant de la cotisation sera de 52 € pour l'année 2024, dit que les crédits seront prévus au budget 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- ENR : pas de zone proposée

La séance est levée à 19h27

Le Maire,

Thierry BELLEMAIN